

missionnaires, se sont plu à enrichir d'indulgences les pratiques de piété accomplies pour vénérer ces Croix de Mission. Le Saint-Père a voulu supprimer toute différence à cet égard, et accorder partout les mêmes faveurs. Le 13 août 1913, il a donc abrogé toutes les indulgences annexées jusqu'à présent aux Croix de Mission, même celles que lui-même ou ses prédécesseurs y auraient attachées, sous quelque forme et avec quelque solennité que cette concession ait été faite, fût-ce en vertu d'un privilège octroyé à certaines personnes ou à certaines congrégations religieuses. Et voici les indulgences par lesquelles il les a remplacées. Il a accordé à perpétuité :

1. Une indulgence plénière, applicable aux âmes du Purgatoire, que l'on peut gagner :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> a) le jour de l'érection ou de la bénédiction de la Croix de Mission ; b) le jour anniversaire de cette même érection ou bénédiction ; c) le 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte Croix ; d) le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix. | } | <p>ou l'un
des sept jours
suivants.</p> |
|--|---|---|

Conditions : Pour gagner ces indulgences plénières, il faut se confesser, communier, faire une visite à la Croix de Mission et à une église ou oratoire public, et prier aux intentions du Souverain-Pontife.

II. Une indulgence partielle de 5 ans et 5 quarantaines, applicable aux âmes du Purgatoire, à gagner une fois par jour, par tout fidèle qui, d'un coeur contrit, saluera cette Croix de Mission par quelque marque extérieure de respect, et récitera un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria Patri*, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur.